

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2^{ème} année

Mention Droit privé

Parcours Droit des personnes et de la famille

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master

2^{ème} année

Mention Droit privé

Parcours Droit des personnes et de la famille

est composée comme suit :

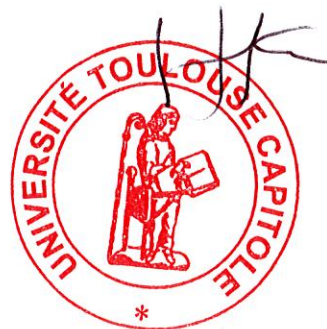
- Solange MIRABAIL, maître de conférences, président de la commission
- Jérôme JULIEN, professeur des universités
- Maryline BRUGGEMAN, maître de conférences
- Christelle RIEUBERNET, maître de conférences

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK



UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr